

Zonage réglementaire "RISQUES"

Commune de Villette-de-Vienne



Echelle : 1/5000
Modification simplifiée n°1
Plan Local d'Urbanisme
secteurs de la commune soumis à l'article R151-31 §2
du code de l'urbanisme où les constructions sont interdites
ou soumises à des conditions spéciales - Plan 3/3

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Communautaire en date du 09 avril 2024
Le Président, Monsieur Thierry Kovacs

Prescription concernant les risques naturels

- Zone constructible sous conditions
- Zone inconstructible sauf exeptions

Risques technologiques

- Enveloppe du PPRT approuvé le 11 décembre 2018
(se reporter aux annexes du PLU)

